

Comptabilité et administration des fonds en fiducie externe

1. Une organisation des Biens non publics (BNP) est caractérisée par le fait que lors de la fermeture d'une activité, les fonds de cette organisation sont remis aux fonds de la base ou de l'escadre, au Fonds central des Forces canadiennes (FCFC) ou à une autre organisation des BNP et sont utilisés aux fins des BNP.
2. Inversement, les fonds et autres éléments de l'actif d'organisations comme un organisme de bienfaisance, une association de scoutisme ou toute autre activité externe de bien-être et de maintien du moral ne sont pas remis aux fonds de la base ou à toute autre organisation des BNP et ne sont donc pas considérés comme des activités des BNP.
3. Normalement, le gestionnaire de la comptabilité des Biens non publics (GCBNP) ne fournira aucun service de comptabilité à des fins d'activités qui ne font pas partie des BNP puisque cela aurait pour effet de réduire les ressources comptables disponibles en vue de la tenue d'activités des BNP. Si des services de comptabilité des BNP étaient tout de même fournis, ces activités non liées aux BNP seraient comptabilisées comme des fiducies externes (conformément au paragraphe 4 ci-dessous). En outre, le FCFC offre des possibilités de placement à certains organismes liés de près aux BNP, et ces fonds sont également comptabilisés comme des fiducies externes. Les détails des placements de fonds en fiducie se trouvent au [chapitre 9](#) (Système bancaire consolidé).
4. Si on envisage les activités non liées aux BNP comme étant dans le meilleur intérêt des FAC, les GCBNP peuvent être tenus d'en rendre compte, comme le Fonds de la police militaire pour les enfants aveugles (voir [l'annexe 1](#)), les Centres de ressources pour les familles des militaires canadiens (voir [l'annexe 2](#)) ou toute autre organisation externe ou activité de bien-être et de maintien du moral non liée aux BNP. Si tel est le cas, le commandant de la base ou de l'escadre peut demander au chef des services financiers (CSF) que le gestionnaire régional de la comptabilité (CGR) et le GCBNP prennent en charge les services de comptabilité. Lorsque le GCBNP fournit des services comptables pour des activités non liées aux BNP, celles-ci sont comptabilisées comme des fiducies externes et [l'annexe 3](#) (Services de comptabilité pour les activités non liées aux Biens non publics) s'applique, sauf indication contraire du CSF.
5. Toutes les subventions publiques, y compris les subventions aux musées de la Direction – Histoire et patrimoine (DHP), doivent être comptabilisées comme des comptes en fiducie externe conformément au [chapitre 10](#) (Contributions au Fonds central des Forces canadiennes – Prêts et subventions), comme la marge de crédit et les prêts du FCFC, la distribution des fonds des BNP et les subventions publiques et des BNP.

[Annexe 1 – Procédures comptables des BNP pour le Fonds de la police militaire pour les enfants aveugles \(FPMEA\)](#)

[Annexe 2 – Procédures comptables des BNP pour les Centres de ressources pour les familles des militaires/Canadiens \(CRFM/C\)](#)

[Annexe 3 – Services de comptabilité pour les activités non liées aux Biens non publics](#)